

Formation de formatrices/formateurs

Instructions et informations du secrétariat FFA 2022 | 01

1.	Descriptifs modulaires Brevet Fédéral 2023 versions α : Qu'est-ce qui a changé ?	2
1.1	Lien avec les critères de performance	2
1.2	Abandon de la numérotation des modules	2
1.3	Changements dans les évaluations de compétences spécifiques aux modules	2
2.	Nouvelles dénominations pour les diplômes et les modules du niveau I	3
3.	Règles transitoires entre le système 2015 et le système 2023	4
4.	Profil exigé pour les formatrices/formateurs des modules FFA	4
5.	Save the date : Journée d'échanges FFA 2022	4
6.	Vérification centralisée : dossiers numériques	4
6.1	Envoyer les dossiers par mail ou via un logiciel de partage	4
6.2	Soumettre séparément le dossier d'admission et le dossier de qualification	4
7.	Réglementations spéciales Covid-19 Pandémie prolongée	5

1. Descriptifs modulaires Brevet Fédéral 2023 versions α : Qu'est-ce qui a changé ?

Les travaux de révision du brevet fédéral ont bien avancé. Nous avons reçu le feu vert du SEFRI pour le nouvel examen professionnel sous forme de dossier de performance. Nous n'avons donc pas dû procéder à des modifications fondamentales dans les descriptifs de modules. Nous avons le plaisir de vous présenter la version alpha de ces descriptifs modulaires. Les conditions-cadres des descriptifs modulaires sont restées les mêmes. Cela signifie que les compétences, les temps d'apprentissage et les contenus possibles n'ont pas changé entre la version bêta et la version alpha. La conception des offres ne subit guère d'adaptations, les changements concernent surtout le niveau micro.

1.1 Lien avec les critères de performance

Pour leur dossier de performance, les candidates et candidats procéderont à une évaluation de leurs propres compétences à l'aide des critères de performance définis dans le profil de qualification de formatrice/formateur avec brevet fédéral. Cette méthode de travail doit déjà être développée et exercée pendant les modules. C'est pourquoi les descriptifs modulaires mis à jour se réfèrent désormais plus explicitement aux critères de performance. Les liens sont établis dans tous les descriptifs modulaires aux chapitres « Contenus possibles », « Directives pour l'évaluation des compétences » et « Portfolio de compétences ».

1.2 Abandon de la numérotation des modules

Après la publication des versions bêta des descriptifs modulaires, nous avons reçu quelques réactions - positives et critiques. En ce qui concerne les abréviations sous forme de numérotation, elles étaient claires. La numérotation des modules choisie à l'époque a été critiquée par les prestataires. L'utilisation des mêmes numéros pour des modules très différents pour les brevets 2015 et 2023 a été source de confusion. Nous renonçons donc aux désignations par numéros et attribuons désormais des abréviations dérivées des titres des modules. Ces abréviations doivent être indiquées sur les certificats modulaires afin que ceux-ci puissent être clairement identifiés lors de l'admission à l'examen professionnel.

1.3 Changements dans les évaluations de compétences spécifiques aux modules

Toujours sur la base des réactions des prestataires, la CAQ a discuté une nouvelle fois des évaluations de compétences spécifiques aux modules et a décidé de réduire l'étendue des évaluations de compétences dans certains modules. Concrètement, il s'agit de :

- Module d'intégration : nouveau 15'000 à 25'000 caractères (au lieu de 25'000 à 45'000 caractères dans la version bêta). L'accent doit davantage être mis sur la présentation.
- Module d'approfondissement « processus de groupe » : nouveau 10'000 à 20'000 caractères (au lieu de 20'000 à 40'000 caractères dans la version bêta).

2. Nouvelles dénominations pour les diplômes et les modules du niveau I

Une révision fondamentale, comme celle que nous sommes en train de réaliser avec le système FFA, est toujours l'occasion de remettre en question les habitudes.

Les certificats FSEA sont bien établis et constituent une marque. Depuis le lancement du certificat FSEA de formatrice/formateur de pratique, orienté vers l'accompagnement individuel d'adultes, nous avons besoin d'un complément à « certificat FSEA » pour distinguer l'orientation de l'offre. Trouver une appellation qui fonctionne dans les trois langues nationales a été un défi. Dans la version bêta, nous avons essayé d'adapter les désignations françaises aux désignations allemandes. Sur la base de nombreux retours critiques, nous avons mené une nouvelle discussion sur ces désignations au niveau stratégique et avons également examiné d'un œil critique le terme de « formateur de cours ». Ce terme couvre certes de nombreuses activités dans le domaine de la formation des adultes, mais il ne rend plus compte de leur diversité. La Commission suisse FFA (CS FFA), l'organe stratégique du système FFA, a donc redéfini les désignations des qualifications et des modules du niveau I comme suit :

	Descriptifs modulaires version beta	Brevet fédéral 2023
Qualification	Certificat FSEA formateur/trice de cours	Certificat FSEA Formatrice / Formateur Animation de formations
Titre du module	Animer des sessions de formation pour adultes	Animer des sessions de formation pour des groupes d'adultes
Identification du module	FFA BF-M1-FC	FFA CF-AF
Qualification	Certificat FSEA formateur/trice de pratique	Certificat FSEA Formatrice / Formateur Accompagnements individuels
Titre du module	Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage	Accompagner individuellement des adultes dans un apprentissage
Identification du module	FFA FP	FFA CF-AI

3. Règles transitoires entre le système 2015 et le système 2023

Dès l'été 2021, nous avons publié des dispositions transitoires visant à garantir aux participantes et participants un passage en douceur du brevet fédéral 2015 au brevet fédéral 2023. En plus des cas fréquents déjà publiés, la CAQ a maintenant également déterminé pour la combinaison du BF (2015)-M1/M4/M5 quels modules doivent être suivis selon le règlement d'examen 2023.

- › Vous trouverez ici les règles transitoires actualisées : [règles transitoires](#)

4. Profil exigé pour les formatrices/formateurs des modules FFA

Les exigences pour les formatrices et formateurs dans les modules FFA ont été révisées et ouvertes. Les exigences pour la qualification de formatrice/formateur d'adultes peuvent désormais être remplies par une combinaison de formations spécialisées et de qualifications andragogiques. Les formatrices et formateurs doivent toujours être approuvés par le secrétariat FFA avant leur engagement. Ce nouveau profil des formatrices/formateurs est en vigueur depuis le 01.01.2022.

- › Vous trouverez ici le nouveau profil pour les formatrices/formateurs FFA : [Profil de formateur FFA](#)

5. Save the date : Journée d'échanges FFA 2022

Cette année, la journée d'échanges aura lieu le mardi 13 septembre à Welle 7 à Berne. Nous consacrerons une partie de la journée au nouvel examen professionnel.

- › Save the date: [Journée d'échanges 13.09.2022](#)

6. Vérification centralisée : dossiers numériques

6.1 Envoyer les dossiers par mail ou via un logiciel de partage

Il y a bientôt deux ans, dans le cadre de la pandémie Covid-19, nous avons changé de système de vérification centralisée. Les dossiers sont désormais en grande partie soumis par voie électronique et l'examen se fait également en ligne. Il est à prévoir que les mesures de pandémie seront assouplies. Néanmoins, l'examen continuera à avoir lieu en ligne.

Nous saluons le fait que les dossiers soient déposés par voie électronique. Cependant, les dossiers peuvent toujours être envoyés physiquement par la poste. Dans ce cas, le secrétariat FFA scannera les dossiers.

6.2 Soumettre séparément le dossier d'admission et le dossier de qualification

Avec le passage au dépôt numérique des dossiers, il arrive souvent que les candidates et candidats déposent en même temps le dossier d'admission et le dossier de qualification. Cela nous occasionne un surcroît de travail considérable. Nous vous prions de communiquer à tous vos participantes et participants qu'elles/ils ne doivent déposer le dossier de qualification auprès du secrétariat FFA qu'après la communication de l'admission.

7. Réglementations spéciales Covid-19 Pandémie prolongée

En raison de l'explosion du nombre de cas, le temps de présence net peut être remplacé jusqu'à 100% par la formation à distance dans tous les modules FFA - à l'exception du module 2 (processus de groupe) - jusqu'au 31 mars 2022. Dans ce contexte, l'utilisation des formes d'apprentissage doit être choisie de manière à ce que les contenus spécifiques au module soient traités et que les compétences soient atteintes.

Les dispositions spéciales dans le cadre de la pandémie Covid-19 seront ensuite maintenues en ce qui concerne les parties en ligne en tant que dispositions transitoires jusqu'à l'accréditation (la prochaine reconnaissance modulaire de l'institution). Tous les modules, à l'exception du module 2, pourront être réalisés au maximum à 60% en ligne.

- › A propos de la communication du 19.01.2022: [News](#)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat FFA.

Meilleures salutations

Christina Jacober
Directrice de la formation des formatrices et formateurs (FFA)

Zurich, le 1er février 2022

Toutes les lettres d'information du secrétariat FFA sont disponibles en format PDF sous <https://alice.ch/fr/professionnalisation/prestataires-ffa/information-pour-les-prestataires/>